

de France ne soient pas organisés comme les ouvriers de Russie ; ceux-ci gagnent une victoire dont les conséquences sont incalculables ; et, sans le savoir, contre même la volonté de leurs chefs, travaillent pour la liberté de l'Eglise. Le mal est qu'en France nous avons, non pas le culte, mais le fétichisme de la légalité. Dans une grande ville le curé exposa à ses fabriciens qu'il fallait mettre en lieu sûr les objets précieux de l'Eglise qui pouvaient échapper au gouvernement, mais ses fabriciens lui déclarèrent que c'était agir contre la loi, et qu'ils refusaient leur adhésion à ce projet. Ces légistes, dignes rejetons des parlements de l'ancienne monarchie, oublient la définition de la loi "*Ordinatio rationis in bonum communitalis*". Ils ne comprennent pas qu'on ne doit obéir à la loi que quand celle-ci n'est point contraire à la loi de Dieu, et ne se rappellent plus la parole de saint Pierre au Sanhédrin : "*Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*".

— La seule ressource, le seul espoir est dans une déclaration pontificale qui ferme la porte à toute discussion et oblige tous les catholiques de France à une ligne de conduite uniforme. Recevant ces temps-ci un évêque français qui lui demandait ce qu'il y avait à faire, le pape lui répondit en latin ces paroles : *In tempore opportuno dabo instructiones ita claras et nitidas ut nemo ambigere possit*. "Au moment voulu, je vous donnerai des instructions si nettes et si précises que personne ne pourra hésiter". C'est ce qu'attendent les catholiques de France et ce qui sera leur salut.

— Le Souverain-Pontife vient de promulguer ce matin, dans la salle du consistoire secret, quatre décrets rendus pour des causes de béatification. Remettant à une autre circonstance d'en parler plus en détail, je me bornerai à dire qu'il a promulgué le décret d'héroïcité des vertus de la Vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, religieuse carmélite de Beaune, morte en 1618 ; le décret d'approbation de deux miracles opérés par la Vénérable Julie Billiart, née en France, fondatrice des Sœurs de Notre-Dame et décédée à Namur dans la paix du Seigneur en 1816 ; et celui qui annonce qu'on peut procéder sûrement à la béatification des Carmélites de Compiègne guillotинées en 1794, et de deux groupes de martyrs dominicains martyrisés au Tonkin en 1761, 1773 et 1861.